



Signataire : Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 29 février 2024

Question écrite urgente

Personnes âgées et répartition des tâches entre le canton et les communes : y a-t-il une volonté de transférer des charges supplémentaires des communes au canton ?

Le règlement du Conseil d'Etat sur les prestations de soutien aux personnes âgées délivrées par les communes, en application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (RPSPA-LRT-1), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il précise, entre autres et logiquement, le rôle des communes dans le domaine des prestations délivrées aux personnes âgées.

Issu d'un important travail mené en concertation avec les communes genevoises et sous l'égide de Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, ce règlement prévoit que les communes sont, dans ce domaine, compétentes dans :

- la participation à la vie sociale ;
- la lutte contre l'isolement ;
- le soutien dans les tâches de la vie quotidienne ;
- l'information ;
- la consultation sociale ;
- les prestations financières ponctuelles.

Quant au canton, le règlement prévoit qu'il est compétent pour (cf. article 4 LRT-1) :

- les prestations de soins à domicile ;
- les actions ayant pour but de préserver l'autonomie des personnes âgées, lorsque leur état de santé ou de dépendance exige des soins et une aide pratique ;

- les actions ayant pour but d’assurer la prise en charge des personnes âgées dont l’état de santé ou de dépendance exige des soins et un hébergement en institution.

Or, récemment, et ce alors même que les communes ont engagé la mise en œuvre du RPSA-LRT-1, Monsieur le conseiller d’Etat Thierry Apothéloz a émis une feuille de route visant à construire une politique des seniors. A la lecture de cette dernière, et tout particulièrement à celle du chapitre 3, il s’agira de lutter contre leur isolement et de garantir leur participation à la vie sociale.

Même si ces objectifs sont à saluer, ils ressemblent étrangement aux tâches attribuées aux communes en matière de politique des seniors.

De plus, il semblerait que les communes n’aient pas été consultées dans le cadre des travaux ayant conduit à cette feuille de route.

Cette démarche est donc source de confusion, tant pour les communes que pour la population qui ne sait plus « à quel saint se vouer » !

En effet, difficile de comprendre – encore une fois et malgré de longs travaux menés pour clarifier la répartition des tâches entre communes et canton en matière de politique des personnes âgées – qui fait quoi.

Les bases légales sont désormais claires et il suffirait donc de les appliquer pour éviter ce genre de désagréments.

Le Conseil d’Etat est donc invité à répondre aux questions suivantes :

- ***Quelles sont les intentions de cette feuille de route ?***
- ***Pourquoi reprend-elle des tâches désormais dévolues aux communes ?***
- ***Le canton entend-il reprendre des prestations qu’il a lui-même souhaité déléguer aux communes ?***

L’auteur de cette question remercie d’ores et déjà le Conseil d’Etat de la réponse qui y sera apportée.